

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 10 MARS 2023

L'an 2023, le 10 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOREUIL s'est réuni à la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LAMOTTE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique le 3 mars 2023 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la mairie, le 3 mars 2023.

Etai^{ent} présents : LAMOTTE Dominique, DEMOUY Bertrand, HALL Marina, RIQUIER Ludivine, TESTART Laëtitia, HECTOR Nicolas, PARENTY Vincent, COLOMBEL Aurélie, LE CALVEZ Stéphane, MEGLINKY Philippe, DUBOIS Michaël, MESMIN Véronique, PIOT Nicole, ACEVEDO Juanito, PARHUITTE Muriel, LOGEART Johan, REMY Didier, SZUMNY Gary

Etai^{ent} absents et ont donné pouvoir :

M NOCHEZ Didier qui a donné procuration à M LAMOTTE Dominique ; Mme VAN HOE DERVELLOIS Sarah qui a donné procuration à Mme PIOT Nicole ; M DEWITTE Thierry qui a donné pouvoir à Mme Marina HALL ; DIOT GOURDET Séverine qui a donné procuration à M DUBOIS Michael

Secrétaire de séance : M DUBOIS Michael

Monsieur le Maire fait ensuite lecture de l'ordre du jour du conseil municipal en date du 3 février 2023 qui n'apporte aucune observation (Marina HALL s'abstient).

Il est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour :

1. Ratios d'avancement de grade 2023,
2. Convention de mise à disposition de droit de la Commune de Moreuil vers la Communauté de Communes Avre Luce Noye,
3. Dispositif de redynamisation des centres villes et centres bourgs du Conseil Régional des Hauts de France – Engagement de la Municipalité à ne pas favoriser l'extension du commerce de périphérie,
4. Fixation des tarifs pour les spectacles,
5. Sorite Festival du Cerf-Volant à Berck le 22 avril 2023.

2023/03/10/01 – RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE 2023

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Vu l'avis du Comité technique en date du 2 mars 2023,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TECHNIQUE	Technicien Principal 1ère classe	100%
	Technicien Principal 2ème classe	100%
	Agent de Maîtrise Principal	100%
	Agent de Maîtrise	100%
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	100%
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	100%
ANIMATION	Animateur Principal 1ère classe	100%
	Animateur Principal 2ème classe	100%
	Adjoint Territorial d'Animation Principal 1ère classe	100%
	Adjoint Territorial d'Animation Principal 2ème classe	100%
ADMINISTRATIF	Attaché Principal	100%
	Rédacteur Territorial Principal 1ère classe	100%
	Rédacteur Territorial Principal 2ème classe	100%
	Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe	100%
	Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe	100%

CULTUREL	Assistant de conservation Principal 1 ^{ère} classe	100%
	Assistant de conservation Principal 2 ^{ème} classe	100%
SANITAIRE ET SOCIAL	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	100%
	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	100%

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

2023/03/10/02 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DROIT DE LA COMMUNE DE MOREUIL VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à ses collègues que,

VU les dispositions des articles L5211-4-1 ET d.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de droit de la Commune de Moreuil vers la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

« Conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires, exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la Commune et l'établissement public de coopération intercommunale ».

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de droit de la Commune de Moreuil vers la Communauté de Communes Avre Luce Noye, annexée à la présente délibération.

2023/03/10/03 – DISPOSITIF DE REDYNAMISATION DES CENTRES VILLES ET CENTRES BOURGS DU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE – ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITE A NE PAS FAVORISER L'EXTENSION DU COMMERCE DE PERIPHERIE.

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances, Administration Générale et Solidarités, expose à l'assemblée qu'un appel à projet lancé par la Région Hauts de France pour la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, sera prochainement ouvert, visant à accompagner les projets de redynamisation qui s'inscrivent dans une démarche volontariste de reconquête des centres-villes et des centres-bourgs.

VU les principes généraux de l'appel à projet, au travers desquels la Région Hauts de France souhaite accompagner les communes qui :

- *Mènent une politique volontariste de soutien aux TPE artisanales et commerciales en facilitant le maintien et l'installation de commerces et en y développant de nouveaux modèles d'organisation de l'offre commerciale.*
- *Démontrent une volonté de maîtriser le développement de l'offre commerciale en périphérie.*
- *Portent une approche intégrée et globale au service de la redynamisation commerciale, prenant en compte l'ensemble des causes du déficit d'attractivité du centre-ville ou du centre-bourg : déficit d'attractivité résidentielle, d'attractivité économique et d'attractivité commerciale, prise en compte de la place de l'habitant dans la ville et dans les lieux où se crée du lien social entre les habitants.*

CONSIDERANT que la Commune de Moreuil se portera candidate pour pouvoir bénéficier de la politique et du budget « Redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs » pour ses projets ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a choisi de consolider et de valoriser les commerces de proximité du centre-ville, dans le cadre d'une politique d'aménagement global du centre-ville et des accès au centre-ville ;

CONSIDERANT qu'il convient de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville ;

CONSIDERANT la demande du Conseil Régional des Hauts de France à s'engager à ne pas favoriser le commerce de périphérie ;

CONSIDERANT que la Commune de Moreuil n'a aucun projet d'aménagement de zones susceptibles d'accueillir des commerces et périphérie ;

COMMENTAIRES

- *Monsieur REMY s'interroge sur le fait de savoir si cela ne remettra pas en cause le reste.*
- *Monsieur SZMUNNY demande s'il y a un seuil minimum et la date butoir ?*

La date butoir est 2027, mais le dossier doit être déposé rapidement. Seuls les projets « centres de bourg » peuvent être inscrits dans cette démarche.

A la question de Monsieur LOGEART, plusieurs points sont à l'étude selon les différents projets à voir pour le budget et le timing, mais il faut traiter les urgences en priorité.

Cela passera en commission et au Conseil Municipal, aujourd'hui c'est simplement pour acter le principe.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- *Que la Commune de Moreuil s'engage à ne pas développer le commerce de périphérie et à favoriser le commerce de proximité afin de lutter contre la désertification de son centre-ville.*

2023/03/10/04 – FIXATION DES TARIFS POUR LES SPECTACLES

La séance étant ouverte, Monsieur Didier NOCHEZ, Adjoint à la Communication et Evènementiel, rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Moreuil développe une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires (musique, théâtre, spectacle d'humour ou autres, etc.) a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre.

L'émission des billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation obéit à des règles juridiques, fiscales, contractuelles bien particulières. C'est principalement le Code des Impôts qui fixe les règles applicables à la billetterie des spectacles. Il pose le principe suivant : tout spectateur qui se présente dans un établissement de spectacle comportant un prix d'entrée, doit être porteur d'un billet, délivré avant l'entrée dans cet établissement.

Le billet est obligatoire lorsque le spectacle est payant. De plus, les invitations distribuées pour un spectacle payant, un billet devra être délivré au spectateur invité et la mention de gratuité devra apparaître sur le billet. Chaque partie du billet ainsi que la souche doivent comporter les mêmes mentions obligatoires.

Ainsi, chaque année, une billetterie manuelle (carnet à souche) est arrêtée pour la saison de spectacles.

La délibération n°2020/18 du 23 mai 2020 concernant les délégations du Conseil Municipal au Maire, stipule que la fixation des tarifs municipaux n'est pas déléguée au Maire et reste de la compétence du Conseil Municipal.

En conséquence et sous réserve de l'avis favorable de la Commission Evènementielle du 6 mars 2023.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver les tarifs proposés pour l'année 2023.

DATES	SPECTACLES	TARIFS PROPOSES
1 ^{er} avril à 19h30	« Super Sympa » Marcus One Man Show (à partir de 12 ans)	12 € : plein tarif 08 € : tarif réduit (Etudiants/Demandeurs d'emplois, bénéficiaires du RSA), sur présentation obligatoire d'un justificatif 04€ pour les 12 -17 ans
1 ^{er} octobre à 15h00	« Enfin » Jérémy Crédeville One Man Show	20 € : plein tarif 15 € : tarif réduit (Etudiants/Demandeurs d'emplois/Bénéficiaires du RSA) 10 € : - de 12 ans
3 novembre à 18h30	The Movie Show	Tarif unique : 05 €

- De confirmer que les fonds seront encaissés par la régie de recettes « Spectacles » et inscrits en recettes au budget.

2023/03/10/05 – SORTIE FESTIVAL DU CERF - VOLANT À BERCK LE 22 AVRIL 2023

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe à l'Administration Générale, Finances et Solidarités expose à l'Assemblée qu'une sortie à Berck le 22 avril 2023 va être proposée aux familles de la Ville de Moreuil, dans le cadre du festival du cerf- volant.

En parallèle, un atelier de fabrication de cerfs-volants parents (ou grands-parents) - enfants sera proposé aux familles dont les enfants ne fréquentent pas le centre. Les enfants de l'accueil de loisirs pourront également confectionner leur cerf-volant.

Cette action a pour objectif de favoriser les temps d'échanges parents (ou grands-parents) - enfants.

Les familles devront obligatoirement s'inscrire.

Une demande de subvention auprès de la CAF de la Somme dans le cadre de l'appel à projet « Sortie en famille » 2023 va être déposée pour pouvoir proposer des tarifs accessibles.

Il convient ce soir de délibérer sur le tarif de cette sortie.

COMMENTAIRES

- M. LECALVEZ demande si un autre bus est prévu au cas où trop d'inscriptions sont constatées.
- Madame HALL indique que la CAF ne subventionne qu'un seul bus, cette année donc, ne sera prévu qu'un seul bus. Une réflexion sera menée pour une éventuelle reconduction, selon le bilan de cette année.si
- A la question de Monsieur SZUMNY, Madame HALL précise que les inscriptions seront réceptionnées par le service espace enfance.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

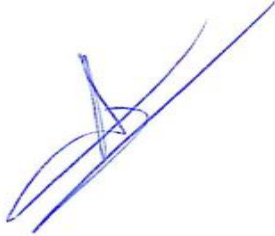
- D'accepter les tarifs suivants pour la sortie le 22 avril 2023 à Berck comprenant le transport et le goûter :
 - 🚦 Tarif famille (au moins un parent avec un enfant) :
 - 5 € par adulte
 - Gratuit pour les moins de 18 ans (obligatoirement accompagnés d'un parent)
 - 🚦 Tarif adulte sans enfant : 10 euros
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette manifestation, notamment le titre qui sera adressé aux familles ainsi que la demande de subvention à la CAF de la Somme.

✚ Tarif adulte sans enfant : 10 euros

Fin de la séance : 19h30

Le Secrétaire de Séance,

Michaël DUBOIS



Le Maire,

Dominique LAMOTTE

